

DECISION N° 2024-131
relative à la composition de la commission consultative d'attribution des marchés de l'INPI

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles R. 411-2, R. 411-4, R. 411-8 et R. 411-12 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la décision n° 2019-90 du 9 septembre 2019 ;

Vu les nécessités de service,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

L'article 3 de la décision n° 2019-90 du 9 septembre 2019 est modifié comme suit :

« La commission est composée :

- d'une personnalité extérieur à l'INPI, qui assure les fonctions de président,
- du directeur juridique et financier ou de son représentant,
- du responsable du service financier ou de son représentant,
- du directeur concerné par le marché étudié ou son représentant.

Elle peut se réunir en format restreint pour les marchés en-dessous d'un certain seuil, dans les conditions définies par le règlement intérieur. »

Article 2

L'article 5 de la décision n° 2019-90 du 9 septembre 2019 est modifié comme suit :

« Assistent aux réunions de la commission avec voix consultative :

- le contrôleur budgétaire,
- l'agent comptable ou son représentant,
- le délégué à la protection des données,
- le responsable du pôle marchés publics ou son représentant. »

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : 0820 210 211
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

Article 3

Les autres articles de la décision n° 2019-90 du 9 septembre 2019 restent inchangés.

Article 4

La présente décision, qui entre en vigueur le 22 août 2024, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site internet de l'INPI.

Fait le **22 AOUT 2024**

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAURE